



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge du trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité

Question écrite n° 22591

Texte de la question

M. Denis Sommer attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge du trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH). Le manque de spécialistes tels que les pédopsychiatres ou les neuro-pédiatres et les longues listes d'attente qui s'en suivent, donnent souvent lieu à des diagnostics tardifs et s'avèrent être un frein à la prise en charge. En France, il est ainsi estimé que 80 % des enfants souffrant de ce trouble ne sont pas diagnostiqués. Malgré un diagnostic, le TDAH reste un trouble mal pris en charge, les actes de rééducation n'étant remboursés par la sécurité sociale que lorsqu'ils sont diagnostiqués au-delà de la sixième année de l'enfant. Or ce n'est souvent qu'à partir de cet âge que s'établit le diagnostic. Cela donne lieu à des situations difficiles tant pour les enfants développant des sur-handicaps lors de diagnostics tardifs que pour leurs parents. C'est la raison pour laquelle il lui demande comment cette situation est analysée par le ministère et les mesures éventuelles qu'elle entend prendre afin d'y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Denis Sommer](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22591

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 septembre 2019](#), page 7801

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)